



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3312 - Aide au sport de masse

Aide aux manifestations sportives, aux championnats d'Alsace, à l'association de la Maison Départementale des Sports du Bas-Rhin et aux mercredis du sport

Rapport n° CP/2015/261

Service gestionnaire :
Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse qui viennent en soutien aux manifestations sportives, aux championnats d'Alsace, au fonctionnement de l'association de la Maison Départementale des Sports et aux mercredis du sport.

Le Département encourage la pratique sportive des Bas-Rhinois en favorisant la pratique sportive du plus grand nombre, en soutenant les pratiques amateurs et en soutenant les associations sportives.

Manifestations sportives

En cohérence avec l'action du Conseil Départemental en matière de cohésion sociale et de solidarité territoriale, la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Éducation s'est prononcée favorablement pour le soutien financier à des manifestations sportives :

- concourant à l'animation d'un territoire et des sites d'intérêt départemental ;
- s'adressant au plus grand nombre ;
- œuvrant en direction des publics et des politiques prioritaires du Département ;
- entrant dans le champ des sports de nature ;
- œuvrant volontairement dans une démarche de développement durable.

Championnats d'Alsace

Le Département aide, sous forme de forfait, les associations sportives ayant obtenu un titre de champion d'Alsace.

Cette aide concerne les sports individuels (29,28€), les sports individuels inter-clubs (146,35€), et les sports collectifs (292,90€).

Toutes les catégories d'âge sont concernées (sauf les corporatifs et les vétérans).

Association de la Maison Départementale des Sports du Bas-Rhin

La Maison Départementale des sports du Bas-Rhin héberge les sièges de 40 comités départementaux dont le Comité Départemental Olympique et Sportif du Bas-Rhin

(CDOS 67), 35 ligues et comités régionaux ainsi que le Comité Régional Olympique et Sportif (CROSA).

L'association a pour objet de faciliter la bonne utilisation et le fonctionnement de la Maison Départementale des sports, propriété du Conseil Départemental, mise à disposition gracieusement au mouvement sportif par le Département conformément aux termes de la convention du 29 mars 2001.

Elle accueille également l'Agence Technique Sportive d'Alsace (A.T.S.A.) et le Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (C.R.I.B.).

Dans le cadre d'une convention annuelle, le Département participe au fonctionnement de la Maison des sports, sous la forme d'une subvention. Conformément à la délibération n° CG/2006/143 du 12 décembre 2006, il est procédé au versement d'un acompte de 50 % de la subvention départementale allouée au titre de l'année précédente en début d'exercice.

Le versement du solde intervient dans le cadre d'une délibération de la commission permanente après transmission des éléments de bilan produits lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tient au cours du premier semestre de l'année en cours.

En janvier 2015, l'association a sollicité le versement d'un acompte de manière à honorer les frais inhérents au bon fonctionnement de la Maison des sports, avec en premier lieu le paiement des salaires des employés de l'association.

Lors de sa réunion le 8 décembre 2014, le Conseil Général a autorisé le versement d'acomptes avant le vote du budget 2015. C'est ainsi qu'un acompte d'un montant de 70 000 € a été versé à l'association de la Maison Départementale des Sports du Bas-Rhin.

Les Mercredis du Sport

Le Département soutient, depuis plusieurs années, des opérations d'animation et de promotion du sport en direction des jeunes, « *Les Mercredis du Sport* ».

Dans ce cadre, les joueurs des équipes premières se sont déplacés plusieurs fois au cours de la saison (entre 8 et 10 animations) dans différents clubs du territoire, au cours d'un mercredi après-midi, ou ont accueilli dans leur salle des jeunes des différents cantons. Des séances d'entraînement dirigées par les joueurs de haut niveau et l'encadrement technique des clubs ont été proposées aux jeunes. Les comités sportifs départementaux de chaque discipline représentée ont, par ailleurs, été associés à la démarche, plus spécifiquement dans le choix des clubs. Le Département a favorisé la diffusion de ces animations sur l'ensemble du territoire en privilégiant les cantons non pourvus à ce jour.

La commission permanente du 1er décembre 2014 a déjà décidé l'attribution d'une subvention de 57 600 € à chaque partenaire par voie de convention financière à :

- la S.A.E.M.S.L. STRASBOURG-ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN pro Basket pour « Trophée CG 67 » ;
- la S.A.S.P. Alsace Promo Hand (S.A.H.B.) pour « Les Mercredis du Hand » ;
- la S.A.S. Racing-Club de STRASBOURG Alsace pour « Les Mercredis du Foot ».

Conformément à l'article 5 de chaque convention, un acompte de 28 800 € a déjà été versé à chaque partenaire sur le budget 2014.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	50 000,00 €	50 000,00 €	30 650,00 €
15271	65-6574-32	133 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €
15275	65-6574-32	86 400,00 €	86 400,00 €	86 400,00 €
15265	65-6574-32	38 000,00 €	27 724,20 €	26 318,87 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 206 368,87 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, selon la répartition suivante :

- 30 650,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 26 318,87 € au titre de l'aide aux Championnats d'Alsace ;
- 63 000,00 € au titre de l'aide à l'association de la Maison Départementale des Sports ;
- 86 400,00 € au titre des mercredis du sport.

L'aide de 63 000 € à l'association de la Maison Départementale des Sports correspond au solde de la subvention, telle que prévue dans le cadre de la convention établie avec l'association. L'association ayant déjà bénéficié d'un acompte de 70 000 €, l'aide totale à l'association sera de 133 000 €.

La commission permanente autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à signer la convention de financement à intervenir entre le Département et l'association de la Maison Départementale des Sports du Bas-Rhin.

Cette convention est établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

Frédéric BIERRY